

<b>REGLEMENT DU JEU CONCOURS MON COACH DECO</b> <b>20/10/2016 – 3/11/2016</b>
--

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE**

**FNASER**, SARL au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé au 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 304 267 (ci après désignée "Société organisatrice"), organise du 20/10/2016 à 17h00 au 03/11/2016 17h00, ces dates et horaires inclus, un jeu de tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mon Coach Déco » (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant »), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à la société organisatrice : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à la société organisatrice et non à Facebook.

Une participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu et l'inscription d'un participant au jeu doit rester unique.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de la société organisatrice, de ses sociétés mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Du 20/10/2016 à 17h00 CET au 03/11/2016 à 17h00 CET, ces dates et horaires inclus, le Participant pourra s'inscrire au Jeu via l'application Facebook dédiée sur la page officielle Facebook de Meublothérapie : <https://www.facebook.com/meublotherapie> en cliquant sur le bouton de l'application ou en utilisant le lien suivant : <http://www.meublotherapie.fr/jeu-concoursmoncoachdeco-coaching-personnalise-emmanuelle-rivassoux-cadeau-a-gagner/>

Le Participant devra alors compléter le formulaire d'inscription présent sur l'application Mon Coach Déco en précisant, cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en

considération, son nom, prénom et une adresse email valide.

Le Participant pourra également donner ou non son consentement à recevoir des offres commerciales de Meublothérapie et/ou de ses partenaires par email.

Le participant devra ensuite déclarer avoir lu et accepté le présent règlement de jeu pour accéder à l'application. Ce Jeu n'étant ni organisé, ni parrainé par Facebook. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire sont traitées uniquement par la société organisatrice.

Le but du jeu est de répondre à une question mystère. La bonne réponse au questionnaire permet l'inscription automatique au tirage au sort final. Les « Participants » n'ayant pas répondu correctement au questionnaire ne sont pas inscrits au tirage au sort final et ne pourront donc être tirés au sort.

Sur l'ensemble des Participants visés ci-avant, les gagnants seront désignés par un tirage au sort aléatoire et remporteront le lot tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS DESIGNATION DES GAGNANTS**

##### **A – Dotations à gagner**

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après « Lots »), lequel sera attribué au Participant tiré au sort (ci-après le « Participant Gagnant ») dans les conditions telles que précisées à l'Article 4-B ci-après.

- 1 coaching déco d'une valeur unitaire de 1 400 € T.T.C avec Emmanuelle Rivassoux qui se déroulera de la façon suivante :
  - Le Participant Gagnant sélectionnera la pièce de son choix, à son domicile, pour qu'Emmanuelle Rivassoux réalise un coaching déco complet dans sa pièce, et suivant la demande du Participant. Le Participant tiré au sort devra choisir une ou deux questions, qui constitueront la problématique à laquelle Emmanuelle Rivassoux devra répondre.
  - Le Participant Gagnant sera invité à envoyer à l'équipe Meublothérapie et Emmanuelle Rivassoux des photos de la pièce qu'il souhaite rénover / redécorer / réaménager : en grand format et de bonne qualité.
  - Un Skype téléphonique entre le Participant Gagnant tiré au sort et Emmanuelle Rivassoux aura lieu le lundi 7 novembre, d'une durée comprise entre 20 minutes et 1 heure pour comprendre les besoins du Participant gagnant.
  - Dans un délai d'un mois après le RDV Skype, Emmanuelle Rivassoux fournira au gagnant le résultat de son travail sur le projet de réaménagement accompagné d'un ou deux croquis (suivant la surface de la pièce) représentant le projet.

Ce coaching déco sera associé à un bon d'achats valable dans les enseignes partenaires de la Meublothérapie comme définis ci-après :

- 1 bon d'achats d'une valeur de 2 000 € T.T.C à valoir dans les [enseignes partenaires](#) de la campagne Meublothérapie.

Les informations sur l'attribution et la récupération des lots seront précisées à l'article 5 ci-après.

##### **B – Désignation des gagnants**

###### **Tirage au sort**

Le 3/11/2016, le « Participant Gagnant » sera tiré au sort suite à la clôture du jeu le jour même à 17h00 CET. Le « Participant Gagnant » remportera la dotation du jeu.

#### **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT**

Dans un délai de 1 jour maximum à l'issue de la fin du jeu, la société organisatrice contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant afin de lui notifier son gain et la marche à suivre pour en bénéficier.

Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la société organisatrice l'acceptation du lot dans un délai maximum de 24 heures à compter de la réception du courrier électronique de la société organisatrice, étant précisé que le Participant Gagnant devra préciser, dans ce courrier électronique de confirmation, son adresse postale ainsi qu'un numéro de téléphone où le joindre.

Dans l'hypothèse où le gagnant confirmera son acceptation du lot par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précitées, le Lot lui sera envoyé suite au rendez-vous Skype organisé avec Emmanuelle Rivassoux le 7 novembre et selon les modalités ci-dessous.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précitées, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne sera pas présent lors du rendez-vous téléphonique organisé en collaboration avec Emmanuelle Rivassoux, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, qui pourra être remis en jeu, sans recours possible de sa part.

### **Organisation du coaching déco et remise du bon d'achat associé**

La société organisatrice rentrera en contact avec le Gagnant du jeu concours pour lui détailler la démarche à suivre.

- Dans le cas du coaching déco, la démarche à suivre sera la suivante :
  - o Le Participant Gagnant sélectionnera la pièce de son choix, à son domicile, pour qu'Emmanuelle Rivassoux réalise un coaching déco complet dans sa pièce, et suivant la demande du Participant. Le Participant tiré au sort devra choisir une ou deux questions, qui constitueront la problématique à laquelle Emmanuelle Rivassoux devra répondre.
  - o Le Participant Gagnant sera invité à envoyer à l'équipe Meublothérapie et Emmanuelle Rivassoux des photos de la pièce qu'il souhaite rénover / redécorer / réaménager : en grand format et de bonne qualité.
  - o Un Skype téléphonique entre le Participant Gagnant tiré au sort et Emmanuelle Rivassoux aura lieu le lundi 7 novembre, d'une durée comprise entre 20 minutes et 1 heure pour comprendre les besoins du Participant gagnant.
  - o Dans un délai d'un mois après le RDV Skype, Emmanuelle Rivassoux fournira au gagnant le résultat de son travail sur le projet de réaménagement accompagné d'un ou deux croquis (suivant la surface de la pièce) représentant le projet.
- Le Gagnant, ayant confirmé ses coordonnées dans les délais impartis, recevra de la Société Organisatrice un email stipulant les conditions d'utilisation du bon d'achat :
  1. Bon valable dans toutes les enseignes participantes à la campagne Meublothérapie figurant au verso du bon d'achat.
  2. Bon numéroté, nominatif, et valable jusqu'au 31 janvier 2017.
  3. Le gagnant sera invité à se rendre dans l'un des magasins partenaires de la Meublothérapie avec son bon pour procéder à l'achat de son choix.
  4. Une fois l'achat réalisé et réglé par ses soins, le gagnant enverra la facture acquittée et la copie du bon à la société organisatrice du jeu concours, à l'adresse email suivante : [info@meublotherapie.fr](mailto:info@meublotherapie.fr) ou adresse postale FNASER 9 Bis Rue Notre Dame de Lorette 75009 PARIS

À noter : le bon est non cessible, il ne pourra être utilisé que par la personne ayant été tirée au sort et dont le nom sera indiqué sur le bon d'achat. L'offre non cumulable avec d'autres offres. Hors paiement uniquement en bons d'achats, hors commandes en cours, hors achat de services (pose...) et de cartes cadeaux. Bon d'achat utilisable en une fois dans la limite de sa valeur. Il ne peut donner lieu à un remboursement même partiel, ni être porté au crédit d'un compte bancaire ; il ne peut ni être échangé, ni revendu, ni remplacé en cas de perte, de vol ou de dépassement de la date de fin de validité ; il ne peut pas faire l'objet d'un escompte ou d'un rendu de monnaie lors de son utilisation.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

## **ARTICLE 7 - PUBLICITE DU GAGNANT**

Le nom du Participant Gagnant sera annoncé sur la page Facebook Meublothérapie.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante [info@meublotherapie.fr](mailto:info@meublotherapie.fr).

## **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 9 - OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, chez qui il est librement consultable.

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page d'accueil de l'application jeu pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante [info@meublotherapie.fr](mailto:info@meublotherapie.fr) ou Jeu Mon Coach Déco Meublothérapie FNASER 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION**

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Jeu Meubloparty Meublothérapie FNASER 9 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris avant le 20/05/2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook Meublothérapie à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Meublothérapie s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook Meublothérapie et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés) et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ou par email à : [info@meublotherapie.fr](mailto:info@meublotherapie.fr).

#### **ARTICLE 12 - CONTESTATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la la S.C.P S.GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J.DOUCEDÉ, D.DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS.

#### **ARTICLE 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.